

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°81-57 du 4 Mars 1981

portant suspension d'Agents
Permanents de l'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1981 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin,

VU le décret N°80-39 du 12 Février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - En attendant leur comparution devant une commis-
sion d'enquête, les camarades dont les noms suivent sont sus-
pendus de leurs emplois, sans solde, jusqu'à nouvel ordre, pour
activités subversives et anti-révolutionnaires. Il s'agit de :

- SODJO Apollinaire, Pointeur à l'O.B.E.M.A.P., demeurant au
Carré N°913, à Cotonou,
- HOUESSOU Jérôme, Professeur à l'Université Nationale du Bénin,
demeurant au Carré N°155, à Cotonou,
- HOUIMBO A. André, Chef de Quai à l'O.B.E.M.A.P., demeurant au
carré sans borne à Cotonou,
- ALE Grégoire, Ingénieur de l'Equipement Rural à la Direction
de l'Hydraulique, demeurant au Lot N°222 à Akpakpa, Cotonou II,
- DJEGUI Raphaël, Agent Administratif, Chef de Bureau à l'OCBN,
demeurant au Carré N°172 à Akpakpa - Cotonou et
- SEDJRO Moïse, Ingénieur des Services Agricoles, en service au
Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
demeurant au Carré N°750, à Cotonou.

.../...

ARTICLE 2 - Le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre des Transports et des Communications, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 3 Mars 1981 et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 4 Mars 1981

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 6 - SGG 4 - MF-MTAS-MTC 15
MESRS-MDRAC 10 - DB-DCF-Solde-Trésor-DPE au MTAS 20 - Inté-
ressés 6 - JORPB 1